

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

Δ E C R E T N° 75-296 NOVEMBRE 1975

du 17 NOVEMBRE 1975

portant nomination des membres de la Commission chargée  
de connaître des faits reprochés au Camarade AGUESSY  
Francis, précédemment en Service à la DANA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974 portant formation du Gouvernement et les Décrets modificatifs subséquents ;
- VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ; et les textes modificatifs subséquents
- VU l'Ordonnance n° 74-46 du 14 Juin 1974 édictant les dispositions en vue de la repression disciplinaire des détournements commis par les agents de l'Etat et les employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
- VU la Lettre n° 195/MDRAC/CAB/CONF du 15 Avril 1975 et les pièces y annexées ;

Δ E C R E T E :  
-----

ARTICLE 1er.- En application des dispositions de l'Ordonnance n° 74-46 susvisée, il est créé une Commission ad'hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade AGUESSY Francis précédemment en service à la DANA.

ARTICLE 2.- Ladite Commission est composée des Camarades :

- |                            |  |            |
|----------------------------|--|------------|
| 1.- YEHOUESSI Yves,        | Magistrat                                  | Président, |
| 2.- BOUSSARI T. Corneille, | Inspecteur des Affaires<br>Administratives | Membre ,   |
| 3.- ROKO Octave,           | Inspecteur des Finances                    | Membre ,   |

.../...

- |                          |   |          |
|--------------------------|---|----------|
| 4.- GANKPA Corneille,    | Directeur des contrôles et Vérifications                | Membre , |
| 5.- DOBOSSOU Raphaël,    | DAFA du Ministère de la Fonction Publique et du Travail | Membre , |
| 6.- ACLINOU Zinsou Ange, | Ingénieur Biochimiste Auxiliaire                        | Membre , |

ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

FAIT A COTONOU, le 17 NOVEMBRE 1975

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

LIEUTENANT-COLONEL Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - MFPT 4 - DGAJL 2 - Intéressé 1 - MJL 1 - SGG 4 -  
CNR 1 - Membres de la Commission ad'hoc 6 - IAA-IGF-Trésor 3 - JORD 1.